

N° 5388¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****complétant le règlement grand-ducal du 3 février 1998 portant
exécution de Directives des C.E. relatives à la réception des
véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi que de
tracteurs agricoles et forestiers à roues**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(21.10.2004)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 18 octobre 2004 à la Chambre des Députés par la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre des Transports.

Un exposé des motifs-commentaire des articles était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

Le projet a pour objet de transposer en droit national les 5 directives des Communautés européennes relatives à la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi que des tracteurs agricoles et forestiers à roues. Il s'agit plus précisément des directives 2003/97/CE, 2004/3/CE, 2004/11/CE, 2004/26/CE et 2004/78/CE.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et la loi modifiée du 9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements des Communautés Européennes en matière économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transports.

La Chambre des Députés a été saisie de l'avis du Conseil d'Etat du 28 septembre 2004. Le Conseil d'Etat y marque son accord.

En outre, la Chambre des Députés a été saisie de l'avis de la Chambre des Métiers du 24 juin 2004 et de l'avis de la Chambre de Commerce du 16 juillet 2004. Les deux chambres marquent leur accord avec le projet de règlement grand-ducal.

La Conférence des Présidents se prononce à l'unanimité en faveur du projet de règlement grand-ducal et y donne son assentiment.

Luxembourg, le 21 octobre 2004

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER

